doubl

FRC. 4¹ 29803.1

Case
FRC
24664

MUNICIPALITÉ DE LYON.

Apperçu des travaux à entreprendre, & des moyens de les ſuivre.

Par M. ROLAND DE LA PLATIERE.

On me demandera ſi je ſuis prince ou légiſlateur pour écrire ſur la politique ? Je répondś que non, & que c'eſt pour cela que j'écris ſur la politique. Si j'étois prince ou légiſlateur, je ne perdrois pas mon temps à dire ce qu'il faut faire, je le ferois, ou je me tairois.

Contrat ſocial, liv. 1.

TOUT citoyen doit à ſa patrie, non-ſeulement le facile hommage de ſes vœux, mais le juſte tribut de ſes ſoins & de ſes travaux. S'il ne prend pas une part immédiate à l'adminiſtration publique, & qu'il ait des vues qu'il juge pouvoir être utiles, la publication de celles-ci eſt un devoir ; c'eſt acquitter ſa dette que de le remplir. Une fauſſe modeſtie n'arrête point celui qui, ne voulant que le bien, ne cherche qu'à contribuer à ſon exécution.

A

THE NEWBERRY LIBRARY

Il ne s'agit point ici de penſées recherchées, de graces du ſtyle : juſteſſe, clarté, vérité, utilité ; voilà le but & les moyens.

Les idées que j'expoſe peuvent m'être communes avec pluſieurs perſonnes ; mais, comme aucune ne les a publiées, je les mets dans le cas d'être appréciées en leur donnant le jour. Si elles ſont bonnes, les ſages en feront l'application ; ſi elles ne le ſont pas, elles donneront lieu à des diſcuſſions qui pourront en faire naître de meilleures.

Dans une conſtitution libre, à la naiſſance d'un nouvel ordre de choſes, lorſque le peuple eſt appellé à connoître, à juger des opérations qui l'intéreſſent, on ne ſauroit trop répandre l'eſprit d'examen, de diſcuſſion, & les lumieres qui peuvent aider ſon développement.

Tandis que des hommes integres & zélés mettent la main à l'œuvre, & s'efforcent à débrouiller le chaos des affaires, il eſt bon que des citoyens, animés du même eſprit, préparent l'opinion publique, & concourent à la manifeſter. C'eſt ainſi que nous avons vu l'Aſſemblée Nationale faire précéder ſes déciſions les plus importantes, des diſcuſſions & des plans qui fourniſſoient à chaque citoyen l'occaſion de ſe former un avis, & d'exprimer ſon vœu.

Le travail des nouvelles municipalités eſt immenſe : qu'il me ſoit permis de jeter un coup-d'œil ſur ſon étendue, & de tracer comment je conçois qu'il peut s'exécuter.

S'il m'arrive de prendre quelquefois le ton affirmatif, je préviens que je ne prétends pas pour cela donner ou preſcrire des regles à qui que ce ſoit. Je n'ai d'autre objet que de communiquer à mes concitoyens ma façon de voir ſur ce qui nous touche également : ſi j'avois cherché quelqu'eſpece de domination, je n'aurois pas choiſi ce rôle de préférence à tant d'autres. Ceci bien entendu, je ne me gênerai pas ſur l'expreſſion.

Nous avons tous besoin de réfléchir sur ce qu'il importe de faire aujourd'hui, soit pour agir avec autant de célérité que de sureté, soit pour ne pas censurer légérement, soit pour prendre patience sur les maux qui ne peuvent disparoître qu'avec le temps.

Les administrations particulieres, comme le gouvernement général, étoient concentrées dans un petit nombre de mains, dont les opérations, comme les comptes, n'étoient point soumises à la revision du public; de - là, les abus successivement introduits d'une part; de-là, ces craintes, cette défiance, ces soupçons & ces mécontentements de l'autre part.

La responsabilité des ministres, celle de tous les officiers publics, rétablit l'équilibre; la confiance du peuple repose désormais sur l'égalité de la loi pour tous, & sur le libre choix qu'il a pu faire de ses administrateurs particuliers.

Ceux qui vont veiller aux intérêts de cette grande ville, pénétrés sans doute de l'esprit & des avantages de la constitution qui nous est donnée, nous en assureront les bienfaits.

Aimer les loix sous lesquelles on doit vivre, est le vrai moyen d'en rendre l'observance exacte & facile. Nous avons acquis une patrie; son amour est devenu la premiere des vertus, le sceau du citoyen; il constituera le caractere de l'homme public, & sera le gage de ses succès.

Quel est, peut & doit être le but d'une institution sociale quelconque? Le bonheur de la société; le bonheur! mobile & fin de toutes les actions humaines : vœu de la nature, & point vers lequel se dirigent tous nos efforts. Chaque individu tend au sien propre; la volonté générale exige celui de tous, & regle la portion de chacun Les facultés ne sont pas les mêmes; telle est la source des différences qu'on ne peut effacer; mais le droit est égal, & tel est aussi le principe de justice qui rend tous les hommes pareils devant la loi, comme ils sont semblables dans la nature.

Prima pars æquitatis, æqualitas. (Senec.) Si le ſentiment & la combinaiſon de ces grandes vérités doivent préoccuper ſans ceſſe des légiſlateurs, il faut auſſi que ces vérités ſoient toujours préſentes aux hommes revêtus de quelque autorité.

Quel eſt, par exemple, l'état actuel de la ville de Lyon, & qu'importe-t-il d'y faire le plus promptement poſſible ?

La plus grande partie de ſa nombreuſe population eſt en ſouffrance ; tant par les révolutions du commerce, que par les charges communes & les droits particuliers qui ont hauſſé le prix des denrées & des matieres de premiere néceſſité. Des milliers d'hommes gémiſſent dans le beſoin & les privations. Le premier ſoin de leurs magiſtrats protecteurs, ſera de les ſoulager.

Les moyens de le faire d'une maniere permanente, ne peuvent être employés d'abord ; il y a des dettes à acquitter, des dépenſes néceſſaires ; on ne ſauroit tout-à-coup renverſer l'édifice avant de s'être procuré des matériaux pour en élever un nouveau.

Mais la ſageſſe bienveillante pourroit, comme à Grenoble, étendre la liberté du commerce de la viande, & la réduire ainſi à plus bas prix par une plus grande concurrence. En opérant ſur diverſes parties un bien actuel & preſſant, elle inſpireroit le courage, la patience, & auroit le temps d'arriver à des réformes eſſentielles, mais néceſſairement plus lentes.

Il faut prendre une connoiſſance exacte de l'état des revenus & des dépenſes ; il faut partager cette connoiſſance avec tous les citoyens, en faiſant imprimer cet état. Le myſtere n'eſt favorable qu'aux abus, & ne convient qu'aux méchants ; la plus grande publicité poſſible inſpire la confiance, & met ceux qui gouvernent, à l'abri des inculpations. *Les hommes*, diſoit le chancelier de l'Hôpital, *ne ſont malheureux que par l'ignorance.*

Lorſque le peuple connoîtra l'emploi des deniers de la commune, il n'aura pas d'inquiétude ſur leur deſtination; il ſentira la néceſſité de telle ou telle impoſition, & il la ſubira ſans murmure, en voyant ſon uſage. Il ne veut pas être vexé; mais il ne demande point un renverſement impoſſible & dangereux; la paix lui eſt utile, & il la chérit. Il n'y auroit que ſes ennemis qui pourroient deſirer & ſuſciter des troubles, afin d'avoir occaſion d'employer la force & d'en rétablir le joug. Qu'on l'éclaire, & qu'on ſoit juſte, il ſera tranquille & content, en attendant qu'on puiſſe le rendre plus aiſé.

Le décret de l'Aſſemblée Nationale, ſur l'acquiſition des biens eccléſiaſtiques par les municipalités, offre à celle-ci de grands moyens qu'elle ne négligera sûrement pas. Mais, dans la foule des choſes à connoître, à régler, à réformer, à ordonner, dans une ville comme celle de Lyon, il faut une diſtribution qui facilite le travail & les opérations de chaque partie. Je croirois donc qu'il feroit bon de diviſer la municipalité en ſix comités, à chacun deſquels ſeroient affectées les affaires de tel genre.

J'ai ſuppoſé les notables admiſſibles dans la formation des comités, parce que la multiplicité des affaires de cette ville eſt telle, qu'il me ſemble difficile que les officiers municipaux y ſuffiſent, & néceſſaire qu'ils obtiennent la faculté de s'adjoindre les notables. Cependant, ſi cette adjonction eſt jugée impoſſible, comme impliquant contradiction avec l'eſprit du décret qui aſſigne aux notables, non-ſeulement de juger ce qu'il convient que faſſent ou ne faſſent pas les officiers municipaux, mais encore de vérifier & de ſanctionner ce qu'ils auront fait; alors il faudra bien que les officiers municipaux ſe partagent entr'eux tout le fardeau de l'exécution : il feroit conſidérable; &, dans ce cas, les *comités* ne pourroient être formés de plus de *trois perſonnes.*

Dans la ſuppoſition précédente, je porte le nombre des perſonnes à ſept, & je diviſe les comités comme il ſuit :

1°. *Le comité des impoſitions*, pour la confection du rôle.

2°. *Le comité des finances*, pour l'état de la recette & de la dépenſe.

3°. *Le comité des manufactures & du commerce.*

4°. *Le comité des travaux publics.*

5°. *Le comité de police*, pour la ſûreté, propreté & clarté.

6°. *Le comité militaire*, & pour les approviſionnements quelconques.

Chaque comité ſera compoſé de deux municipaux, dont l'un ſera préſident, & de cinq notables ; enſemble ils formeront un bureau, auquel on attachera un ou pluſieurs ſecretaires. Le préſident ſera nommé, à la pluralité des voix & au ſcrutin, par les cinq notables ſeulement. Lorſque les avis ſeront partagés, le bureau n'étant pas complet, on rapportera les uns & les autres au bureau général; on n'en rapportera que le réſultat, lorſqu'il y aura majorité d'opinions.

Les comités ne ſeront établis que pour diſcuter, approfondir, éclaircir & rapporter les matieres au bureau général, qui arrêtera & prononcera ſur tout, & qui en renverra l'exécution au comité même, ſans que lui, ni aucun individu paroiſſe en rien dans aucune affaire ; mais ſeulement la municipalité, au nom de qui tout ſera arrêté & exécuté Cette dépendance des comités eſt très-importante pour ne pas changer la nature des choſes, & prévenir les autorités partielles. Néanmoins les motions, avis & opinions qu'il ſera jugé néceſſaire de rendre publics par

la voie de l'impreffion, le feront au nom de ceux qui les auront faites, données ou établies. Car le moyen le plus sûr d'agir conformément à la volonté des conftituants, conféquemment pour leur plus grand bien, eft que les conftitués rendent publics jufqu'à leurs intentions, leurs projets, leurs idées mêmes.

1°. Le comité des impositions s'occupera de la confection du rôle des contribuables, de la répartition la plus exacte & la plus jufte des impôts; il y procédera, foit par la connoiffance des poffeffions oftenfibles, foit par la fortune fuppofée en argent placé, ou par l'étendue & la nature des affaires de commerce de chacun; car, dans une ville de commerce & d'argent, il ne feroit pas jufte de rejeter tous les impôts fur les poffeffeurs d'immeubles, tous & toujours fujets à beaucoup de réparations; ce qu rend cette répartition prefqu'auffi délicate & difficile, que celle à faire fur les commerçants & les rentiers. Il ne faut pas fe le diffimuler, ce travail eft rempli d'épines; il donnera beaucoup de peine à ceux qui l'entreprendront, & il fatisfera peu de perfonnes, parce que, chacun ne confidérant que foi, ne verra que juftice dans les ménagements mêmes dont il feroit convaincu, & trouvera fouverainement injufte, s'il peut penfer qu'on n'en a pas ufé à fon égard. Ce travail demande donc de grandes connoiffances locales, & l'on pourroit prefque dire individuelles, quant à l'antériorité, la fucceffion & l'état actuel des affaires de chacun, fans cependant qu'aucune recherche eût l'apparence & pût donner le foupçon de devenir jamais inquifitoriale. Il doit être le réfultat de faits bien jugés, quoique feulement apperçus, & fouvent inacceffibles à la démonftration : il faut, dans ceux qui en feront chargés, une grande activité, une plus grande fagacité. Avec tout cela, ce ne fera encore que l'ouvrage

du temps. Enquêtes & travaux ; intentions droites ; juſtice rigoureuſe, rien ne ſuffira dans les premieres années. Heureux ceux qui approcheront le plus du but ! heureux de leur propre témoignage & de celui des gens de bien ; car ils feront toujours beaucoup de mécontents.

2°. LE COMITÉ DES FINANCES s'occupera premiérement de faire l'inventaire des affaires de la Ville, ſurtout depuis dix ans : il fera trois tableaux ; celui de ſes revenus, dont il donnera l'hiſtorique, c'eſt-à-dire, l'origine & les progrès, enſuite la manutention & geſtion, enfin, l'état actuel ; celui de ſes dépenſes effectives, charges fixes, déterminées & annuelles ; & ſéparément, les dépenſes extraordinaires, momentanées & arbitraires, en motivant les unes & les autres, autant qu'il ſera poſſible, ſoit par les inſtructions verbales des anciens adminiſtrateurs, ſoit par les renſeignemens écrits qu'ils en auront laiſſés, & qu'ils produiront dans la reddition des comptes, en diſtinguant toujours la nature des preuves & les circonſtances ; enfin, celui des réformes dans toutes les parties qui en ſeront ſuſceptibles.

Il ſera toujours mû par ces deux grandes idées : la premiere, que la commune ne confie la manutention de ſes finances à perſonne, que pour ſon propre intérêt, & non pour celui des hommes, aſſez payés de cette confiance, pour devoir s'en honorer & reſter intacts : la ſeconde, que toute dépenſe ſuperflue des deniers publics, eſt une déprédation, qui ne ſauroit trouver d'excuſe dans les idées de grandeur, de magnificence, de dignité ; car la dignité de l'homme, public ſur-tout, eſt dans la ſimplicité de ſes mœurs & l'élévation de ſes penſées : à plus forte raiſon en ſera-t-il ainſi des compagnies, des corps formés par la confiance, & qui ont pour objet une adminiſtration quelconque.

Ces tableaux doivent être imprimés & affichés ; car tout administrateur doit rendre compte de son administration ; & les administrateurs de la chose publique, n'en doivent rien laisser ignorer à qui que ce soit.

Le comité des finances s'occupera sans délai, 1°. de la nature des droits perçus au profit de l'Etat, soit à l'entrée de la ville, soit dans son intérieur : il fera des états détaillés de la maniere de percevoir chacun d'eux ; des avantages ou inconvénients de les percevoir de telle maniere ou de telle autre : 2°. des moyens de percevoir ces impôts, ou le montant de ces impôts, sans rien diminuer des revenus de l'Etat ; soit en simplifiant ou en modifiant la perception, soit en donnant au même impôt une autre forme d'assiette & de perception, soit enfin en le dénaturant, ayant toujours le plus grand égard à la main-d'œuvre aisée, & à la subsistance à bas prix, des ouvriers & du peuple.

Par exemple, le droit d'entrée du vin dans la Ville, peut être diminué considérablement ; il le peut d'autant mieux, que moindre sera le droit, plus grande sera la consommation ; moins il y aura de fraude, moins il y aura de frais de régie & de perception ; mieux s'en trouvera le peuple de la ville & celui de la campagne ; & l'agriculture & les arts en seront à-la-fois & également favorisés : rapports essentiels qui doivent, avant tout, forcer l'attention & déterminer l'action des administrateurs.

En résultera-t-il un déficit dans les revenus de la Ville, encore nécessaires pour l'acquit de ses charges ? On le remplacera par une taxe de 25 pour 100, sur le prix des loyers jugés de la valeur de 2000 livres & au-dessus ; de 20 pour 100, sur ceux de la valeur de 1000 livres & au-dessus ; de 15 pour 100, sur ceux de 500 livres & au-dessus ; de 10 pour 100, sur

ceux de la valeur de 200 liv. & au-dessus ; de 5 pour 100 sur ceux de la valeur de 50 liv. & au-dessus ; enfin, de 30 sous, pour les loyers au-dessous de 50 liv., à moins que les personnes ne paient pas une capitation de 30 sous, dans lequel cas elles ne paieront rien de la susdite imposition.

Ces proportions me semblent dans l'équité : chacun doit à la chose publique, en raison de ce qu'elle lui assure plus de jouissance ; & comme elle doit à tout le monde la vie & la liberté, celui qui n'a que de quoi soutenir la premiere, ne doit rien payer pour conserver la seconde ; tandis que celui qui a du superflu, doit, non en proportion graduelle, mais en progression ascendante.

Peut-être conviendroit-il de répartir cette taxe par moitié entre les propriétaires des maisons & leurs locataires ; ce n'est pas que l'imposition ne finisse toujours par réjaillir sur les premiers : mais, dans un besoin aussi pressant & une gêne aussi grande, il peut être nécessaire d'atteindre d'abord ceux qui ont plus de moyens, puisqu'ils possedent. Ce doit être au temps à ramener l'équilibre dont les cas urgents forcent de s'écarter.

Par exemple encore, la régie des peaux & cuirs, ruineuse pour les arts auxquels ces marchandises donnent lieu, inquiétante & vexatoire pour ceux qui s'en occupent, doit être réduite à un abonnement tant desiré, tant demandé ; lequel abonnement sera porté uniquement à la somme que cette imposition, mal combinée, rend au trésor de l'Etat, en supprimant celles qu'absorbe cette dévorante régie ; lesquelles sommes sont beaucoup plus considérables que celles à revertir au profit de la chose publique. Il est démontré qu'il résultera de cette forme d'assiette, un impôt plus de moitié moindre que celui qu'on paie aujourd'hui ; & peut-être sera-t-il possible, en ne faisant rien perdre du revenu public, de supprimer entiérement

les droits d'entrée sur la viande, & de conduire en même temps les bouchers à la vendre à beaucoup plus bas prix. On les amenera encore à une diminution, en permettant d'apporter de la viande en ville, en exemption de tout droit d'entrée. Semblable permission, pour le pain sur-tout, doit être protégée & encouragée. (*)

Enfin, ayant toujours en vue le plus bas prix possible des denrées de premiere nécessité, pour favoriser le peuple, qui mérite tant d'égards & de ménagements, & conciliant en même temps les besoins urgents de la Ville & de l'Etat, le comité des finances s'occupera essentiellement, 1°. de faire percevoir les impôts avec la plus grande exactitude, mais avec la plus grande égalité, la justice la plus rigoureuse, & cependant aux moindres frais possibles ; par conséquent il réduira la recette générale de toutes les perceptions effectives, en une seule main, sous bonne caution, avec des appointements convenables ; mais sans revenant-bons d'aucune espece, rendant compte strictement chaque mois, & étant toujours prêt à reverser au besoin.

2°. D'examiner, pour le proposer & faire agréer à la grande administration, s'il ne convient pas de prendre un état exact de toutes les dépenses que le gouvernement a à faire dans toute l'étendue du département, & des personnes qui ont des sommes quelconques à y recevoir, pour qu'elles soient payées des deniers provenants du produit des droits perçus dans la ville, ou de ceux qui y seroient reversés par les receveurs particuliers, entre les

---

(*) Ce qu'on vient de lire étoit écrit, lorsque les papiers publics ont annoncé le projet fait & proposé à l'Assemblée Nationale sur cet objet : rien n'est encore arrêté au moment où nous livrons ceci à l'impression, c'est notre raison de laisser subsister la remarque ; si elle se trouve inutile ; tant mieux.

mains du receveur-général ; car il eſt très-important pour le commerce, que l'argent reſte ſur les lieux, qu'il n'y ait aucun retard dans les perceptions, dans les remiſes, ni dans des tranſports, coûteux d'ailleurs, & nuiſibles ſous tous les points de vue.

Si le comité des finances avoit un regard à jeter ſur le paſſé, pour régler le préſent & déterminer l'avenir, auſſi rigoureuſement attaché aux intérêts du public, & plus ſtrictement encore obligé de lui rendre compte, qu'un tuteur à ſes mineurs, il ne s'arrêteroit que là où la juſtice a ſa borne. Par exemple, ſi les circonſtances actuelles, ayant occaſionné quelques pertes au fermier des octrois de la Ville, (je poſe ce cas pour avoir un objet à citer, & ſans conſidération comme ſans acception de choſe ni de perſonne,) & qu'il demandât une indemnité, en propoſant de compter de clerc à maître, ne ſeroit-ce pas de la juſtice du cœur, comme de celle de l'eſprit, de remonter aux baux antérieurs, s'ils ont été tenus par la même perſonne, la même compagnie ou ſociété, tout cela eſt égal ? Car enfin, ſi par ignorance, léſion, violence, circonſtance quelconque, comme adreſſe ou bonheur, le fermier avoit gagné deux millions dans la durée d'un précédent bail, & qu'il eût perdu un million dans la durée du bail actuel, ce ſeroit encore cinq cents mille livres de bénéfice pour la durée de chaque bail ; ce ſeroit en outre les intérêts des premiers gains, juſqu'au temps où les pertes auroient commencé d'avoir lieu. Tout, ce me ſemble, doit ſe calculer dans les mêmes vues, & d'après les mêmes principes.

Sur ces divers objets, comme ſur une infinité d'autres, il y a des recherches très-actives à faire, des idées très-ingénieuſes & très-économiques à propoſer ; mais on ne ſauroit entrer ici dans de grands détails : nous y entrerons un jour, prenant chaque choſe à part. On ſera

peut-être étonné de ce qu'on peut, moins encore par de grands moyens, que par beaucoup d'ordre & une économie févere.

Ces réflexions nous conduifent à l'examen & à la réforme du régime des hôpitaux, qui appartiendront effentiellement au comité des finances, & à l'égard des revenus, dépenfes & économies defquels, il procédera, comme il [eft dit de ce qui concerne privativement les affaires de la commune. Même examen, tableaux & affiches des revenus & dépenfes depuis dix ans, de l'état actuel, des réformes à propofer, des économies à faire.

Ce fera le cas d'examiner fi la régie actuelle n'eft pas onéreufe, foit en ce qu'elle entraîne une dépenfe trop confidérable, foit en ce qu'elle ne tend pas à effectuer, ou qu'elle n'effectue pas en effet le plus grand produit poffible; que les chofes proviennent de la négligence des hommes, comme cela arrive fouvent quand l'intérêt n'eft pas perfonnel; qu'elles arrivent par la nature de l'inftitution, comme cela eft vraifemblable en beaucoup de circonftances.

Les recherches à faire fur cet objet important, conduiront infailliblement à l'examen du moyen propofé par M. Necker, de vendre les biens des hôpitaux, & d'en placer le produit au tréfor royal, ou dans toute autre caiffe, regardée, à bon droit, dans ce temps-là, comme partie de ce tréfor. Affurément il y auroit eu une grande économie dans la fuppreffion des frais de régie, & un revenu conftant & beaucoup plus confidérable, même fous les autres rapports. Mais auffi ce tréfor royal auroit pu devenir, & feroit devenu immanquablement le tréfor du Roi, celui des Miniftres, celui de tous les départements, des dons, penfions, &c. & n'auroit bientôt plus été celui des pauvres.

D'ailleurs, l'argent perd tous les jours de fa valeur, à

mesure que la masse en augmente ; & ce qui peut être très-profitable à un marchand, à un banquier qui cherche à faire fortune en peu de temps, avant la révolution que les circonstances amenent presque périodiquement dans les affaires & le prix des monnoies, ne convient nullement à une institution permanente, dont l'objet n'est pas le gain, mais un usage continuel, avec sûreté & sans altération.

Au reste, je ne doute pas que l'attention du corps municipal ne se dirige sur cette grande & belle question, savoir : s'il n'y auroit pas un grand avantage à vendre les immeubles appartenants aux hôpitaux, non pour en placer le produit, mais pour l'employer à acquitter des dettes auxquelles sont destinées tant de charges & d'octrois. Ces dettes payées, on pourroit supprimer les droits qui leur sont affectés, & l'on pourvoiroit à l'entretien des hôpitaux, par une imposition dont la juste proportion ne laisseroit guere appercevoir le poids. Dans cet ordre de choses, il y auroit cette différence avec celui d'aujourd'hui ; que la plupart des droits établis, eu égard aux dettes actuelles, concernent les comestibles, & sont onéreux au peuple, tandis que l'imposition à mettre pour l'entretien des hôpitaux, se répartiroit en raison des facultés de chacun. D'ailleurs les frais de régie pourroient être singuliérement diminués, & donner ainsi lieu à une très-grande économie. Enfin, le bas prix auquel se trouveroient les denrées par la suppression des droits d'entrée, rendant la vie plus facile, diminueroit le nombre des malheureux.

Je conseillerois aux personnes qui auront à traiter cette matiere, de lire attentivement ce qu'en a écrit M. Achard de Germane, dans son mémoire couronné à la Société de Grenoble, en 1788 ; & je les invite à méditer profondément le passage suivant :

« La Grande Bretagne a été affligée du fléau de la » mendicité : on a vu ses habitants dénués de courage &

» d'induſtrie : c'eſt parce que les hôpitaux poſſédoient une
» grande partie des immeubles : la diviſion de ces biens,
» comme l'obſerve Monteſquieu, changea l'eſprit de la
» nation : l'agriculture, le commerce, l'induſtrie, n'ont
» fait des progrès dans cette iſle, que depuis cette époque. »

3°. Le comité des manufactures et du commerce, aura pour baſe premiere, de n'admettre pas dans ſa formation, plus d'un ou deux commerçants, & que ſon préſident ne puiſſe être choiſi parmi eux (*). Cette propoſition, étrange peut-être au premier coup-d'œil, pour un certain nombre de perſonnes, paroît bientôt dans toute ſa juſteſſe à ceux qui l'analyſent froidement. En effet, s'il faut quelquefois la confirmation de certains faits, pour tirer d'après des conſéquences juſtes, & établir des raiſonnements ſolides, ne perdons jamais de vue que celui qui entend le mieux ſon commerce, qui le fait avec le plus d'activité, d'intérêt, n'eſt pas toujours l'homme le plus propre à raiſonner du commerce : néceſſairement renfermé dans le cercle de celui qu'il fait, de celui qui lui eſt particulier, ſon eſprit s'y arrête, ſes vues s'y bornent ; il eſt difficile que rien chez lui s'étende au-delà : du moins les exceptions ſont-elles ſi rares, qu'il ne faut jamais, en matiere auſſi importante, courir le riſque d'y échapper : c'eſt toujours la loi commune, la ſûreté de tous, le bien du plus grand nombre, qui doivent diriger l'eſprit & la choſe publics.

L'honnêteté toujours ſuppoſée, il faut un ſens droit, point d'intérêt privé ; une entiere abſtraction de toute formule antérieure, l'état actuel toujours préſent, & ſans ceſſe en face la perſpective de l'avenir.

(*) Si le comité, formé ſeulement des officiers municipaux, n'eſt compoſé que de trois perſonnes, il n'y doit être admis qu'un commerçant.

Je ne compare point en ce moment le degré de force & de puiſſance que le commerce donne à l'état, avec celui qui peut & doit réſulter de l'agriculture : les commerçants mêmes conviendroient ſans doute de l'infinie ſupériorité de cette derniere. J'admets ſeulement que les ſecours mutuels de l'un à l'autre, ſont très-grands ; & j'obſerve, quant au commerce, que j'ai ſeul à conſidérer pour le préſent, que ce ſeroit bien mal juger de ſon influence, que de confondre l'induſtrie, d'où il naît, avec le pur & ſimple exercice de l'expédition ou de la vente des objets qui réſultent de cette induſtrie.

On aura peine à me pardonner ces obſervations, je le ſens ; mais il faut pourtant rappeller les hommes à une juſte eſtimation des choſes ; il le faut, pour l'intérêt même de ceux qui pourroient en être bleſſés, car, tout genre d'oppreſſion a ſon terme, &, ſi l'on ne s'arrête avant d'y parvenir, il n'en peut réſulter que des malheurs. Oſons le dire, même aux marchands, il eſt temps qu'ils le reconnoiſſent : l'artiſte qui invente, l'ouvrier qui exécute, voilà l'ame du commerce : voilà les hommes utiles à l'état : voilà ceux qu'il importe de ménager & de protéger. Le marchand expédie, tranſporte & vend : eſt-ce un bien pour le commerce, qu'il y ait un intermédiaire entre celui qui fait & celui qui conſomme ?

Si cet intermédiaire fait de gros profits dans ce genre de négoce ; n'eſt-ce pas, d'une part, au préjudice de celui qui fabrique, &, de l'autre part, au préjudice de celui qui conſomme ? Croira-t-on que, dans un ordre de choſes où cet intermédiaire n'exiſteroit pas, où l'ouvrier gagneroit plus, & le conſommateur paieroit moins, l'induſtrie ne fût plus propagée, la concurrence plus prépondérante, la conſommation plus étendue ?

L'homme ingénieux, l'artiſte, l'ouvrier, eſt toujours contenu, commandé par l'homme à argent ; à peine a-t il

la

la faculté de vivre, comment ouvriroit-il son ame à l'espoir du gain? Les superbes maisons des villes, les belles habitations des campagnes, sont bien son ouvrage, & le fruit de ses sueurs, mais elles ne sont jamais sa propriété. Pourquoi ceux qui nagent dans l'abondance ne feroient-ils pas un retour sur eux-mêmes pour éviter l'oubli, la dureté, l'injustice auxquels entraînent si souvent les jouissances du luxe? Les marchands vantent toujours leur argent : à les entendre, ils occupent tant d'hommes, ils font vivre tant de familles, qu'ils sont l'essence du commerce, & la ressource de l'état. Ils jugent, pour la plupart, comme ce jeune prince qui, dans une revue de la maison du Roi, voyant un peuple innombrable, s'écria : *Le Roi est bien bon de nourrir tant de monde! - Eh quoi*, reprit son gouverneur, *vous oubliez que ce sont ces gens-là qui font vivre le Roi.* Cependant, s'il arrive une crise où les marchands n'aient plus intérêt à occuper les ouvriers, ils cessent de leur donner du travail. Alors, la misere se fait sentir : qui est-ce qui cherche à en calmer les horreurs? Toutes les ames compatissantes, celles-mêmes qui, dans aucun temps, ne gagnent rien aux travaux des malheureux. Si les commerchants se prêtent aussi en pareille circonstance, ils font ce que les autres humains font également : ils sont louables, si leurs efforts sont plus grands.

Qu'un possesseur de biens-fonds occupe beaucoup d'hommes, & fasse vivre beaucoup de familles, il ne s'en vante point. Que la gelée, la grêle désole une paroisse; l'homme aisé répand, aide, soulage : il ne s'en vante pas. Son fermier est en retard, il l'attend; il lui fait remise : son *granger*, *métayer*, son vigneron n'a rien récolté, il le nourrit : cependant personne ne s'est enrichi à ce métier, & personne ne s'en vante. C'est que l'agriculture améliore les hommes, & que le commerce les corrompt. En conclurons-nous qu'il ne faille pas encourager le commerce, si utile dans un grand état? Non, sans doute; mais nous dirons qu'il faut lutter sans cesse

contre ses mauvais effets en administration, & rappeller courageusement les commerçants eux-mêmes aux principes de justice & d'équité, dont la force des choses, & l'influence de leur état tendent à les éloigner. Ce n'est pas sur le bruit que font les hommes, qu'on peut apprécier leurs services ou leur utilité; mais une regle certaine pour juger d'une administration, c'est de considérer l'état des hommes qui y sont soumis : s'il en est beaucoup de très-riches, elle sera nécessairement mauvaise, parce qu'il y en aura un nombre infiniment plus grand de très-pauvres : s'il y a beaucoup de luxe, elle sera encore très-mauvaise, parce qu'il y aura beaucoup de misere; enfin, s'il en peut résulter des crises dont on ne sauroit déterminer ni l'époque ni les effets, elle sera la pire de toutes, parce qu'elle met tous les individus en crainte & en danger.

On pourra se récrier long-temps encore contre la philosophie, mais on ne prouvera jamais qu'on puisse bien gouverner sans elle. Sous le despotisme, il ne faut que des verroux ou des bourreaux : dans un état libre, il faut agir d'après cette maxime de Charlemagne : *docendus est populus, non sequendus*; & mettre en pratique ce précepte que le même empereur a dicté à tous les administrateurs de la terre :

« Pour persuader, il faut motiver, raisonner, prouver » qu'on est juste, qu'on ne veut que le bien public; » sur-tout, en parlant peu des riches & des puissants, qu'on » s'intéresse à ce *peuple*, qui, par le nombre, la force » & le mal-être, mérite bien en effet qu'on s'occupe de lui. »

Imprimez donc, publiez, non-seulement ce que vous faites, mais ce que vous voudriez faire : exposez votre opinion, vos raisons, vos moyens : donnez le temps au public de les entendre, de les discuter, de les raisonner : demandez des avis à tout le monde, non-seulement parce qu'il n'est aucun de vos constituants qui ne soit en droit, & par la raison, & par la loi, d'exiger que vous lui rendiez compte; mais par cette maxime de Fontenelle, dont nous devons tous être pénétrés, *que l'homme le plus*

ſavant peut apprendre quelque choſe du plus ignorant. Or, quand il eſt queſtion de la confiance publique, pour opérer le bonheur de ſes ſemblables, la ſeule négligence dans les moyens eſt un crime.

Dans un temps d'ignorance, obſerve Monteſquieu, on n'a aucun doute, même lorſqu'on fait les plus grands maux. Dans un temps lumineux, on tremble encore lorſqu'on fait le plus grand bien.

On l'a dit bien des fois : il faut le répéter juſqu'à ce que l'abus ceſſe : il eſt contre tous les principes de la raiſon & de la ſaine politique, de faire payer à l'homme la faculté d'exercer ſon induſtrie, ſes talens; de l'obérer, de le ruiner pour lui faire acheter un droit qu'il tient de la nature, & qui n'a pu lui être enlevé que par une autorité abſurde. Pourquoi ne peut-il faire du pain pour nourrir ſon ſemblable, ſans en acquérir la faculté à prix d'argent? Pourquoi ne peut-il ouvrer une paire de ſouliers, couper & coudre un habit, fabriquer une étoffe, même apprendre à la fabriquer cette étoffe, ſans de nombreuſes formalités, profeſſion de foi, actes judiciaires; ſans être de tel pays, de tel âge, non marié, & ſans pouvoir l'être de longues années, ſans un chef-d'œuvre, ſans être ſujet à l'arbitraire, aux caprices de perſonnes intéreſſées; & enfin, ſans être toujours & par-tout obligé à donner de l'argent? Il viendra un temps où l'on ne voudra pas croire que le réglement de 1744 pour la communauté des marchands fabricants & ouvriers de Lyon, ait été fait en France, au dix-huitieme ſiecle, tant ce code eſt étrange! Ce n'eſt pas ici le lieu d'en relever divers articles, ainſi que nous pourrons le faire dans une autre circonſtance; nous nous bornons à remarquer que rien ne doit autant ſolliciter l'attention du comité de commerce, & exercer ſa vigilance, que les entraves miſes à tous les genres d'induſtrie.

C'eſt une importante queſtion que celle qui fût agitée & réſolue par trois grands philoſophes, adminiſtrateurs

les plus éclairés & les plus vertueux de leur siecle, TRUDAINE, (le pere & le fils n'ont eu qu'une opinion sur cette matiere) MALSHERBES & TURGOT : *La suppression des communautés d'arts & métiers, & la liberté rendue à l'industrie.*

Un nouvel examen de cette question mettra sans doute le comité des manufactures & du commerce, à l'abri de ces sortes de discussions qui répugnent à la nature & au bon sens; savoir, s'il est un cas, à moins de celui de la poursuite d'un scélérat, où il soit permis de violer l'asyle d'un citoyen, de le surprendre à volonté, de le troubler dans ses travaux, de répandre l'effroi dans sa famille, d'exposer sa réputation, son crédit aux yeux du public; savoir, s'il n'est pas autant du droit de l'homme, bien plus utile à lui-même, & plus avantageux à la société, d'exercer son industrie quand il veut & là où il lui plaît, que d'exercer cette même industrie; savoir, enfin, s'il n'est pas onéreux, impolitique, contraire à la physique & à la morale, d'entasser forcément les hommes dans des murs, où une seule ressource leur manquant, toutes à la fois leur échappent; où l'air corrompu & la vie plus chere ajoutent encore aux maux d'une vie sédentaire, d'un logement resserré, du dénuement de toute chose.

Plus on considere ce que peut l'homme libre pour le progrès des connoissances humaines, pour la splendeur de son pays, & le bonheur de ses semblables, plus on s'étonne, non de ce qu'a pu inventer l'intérêt, la cupidité, pour satisfaire la soif de l'or, mais de ce qu'ont pu croire utile, & sanctionner comme tel, des hommes qui n'avoient été faits puissants que pour rendre les hommes heureux.

Le comité de commerce aura à examiner toutes les branches d'industrie qui peuvent & doivent y concourir : il faudra qu'il prenne des notions certaines de ce qui se fait en France & à l'étranger en concurrence de chaque objet; des lieux de fabrication, des moyens

de débouché, des pays de consommation; enfin, de toutes les raisons de prépondérance de chaque objet de même nature, soit qu'elle provienne du prix des matieres premieres, ou de celui de la main-d'œuvre, soit que les distances, les transports, les droits directs ou indirects y concourent; soit enfin si cette cause provient d'une plus grande perfection dans l'industrie.

Faute de la connoissance de l'une de ces causes, & peut-être de plusieurs autres, sur quelle base pourroit-on appuyer les raisons de prendre tel ou tel établissement en considération, ou de l'abandonner à son propre mouvement; de faire des avances, de favoriser des entreprises, ou de rester nul à leur égard? Combien la ville de Lyon peut redevenir florissante avec de l'ordre, de l'économie, de la sagesse! Son heureuse position, la beauté de ses sites, l'industrieuse activité de ses habitants devroient la rendre la ville la plus riche, la plus agréable pour les voyageurs, & la plus propre à attirer les étrangers. Centre du commerce & de toutes les relations du midi au nord de l'Europe, Lyon réunit dans son sein beaucoup d'hommes à talents: elle a porté au suprême degré les arts où l'utile & l'agréable se confondent & deviennent nécessaires l'un à l'autre: elle sera toujours un chef-lieu pour les entrepôts, pour les expéditions, pour la banque, pour le tirage de l'or, pour la teinture, pour le chinage; la fabrication des plus belles étoffes, celle du galon, la riche branche de la chapellerie, celle étendue & variée de la bonneterie, le dessin & tous les arts qui en dépendent, la broderie, les fleurs artificielles, les modes & tous les objets de goût qui concourent à les produire, y sont réunis pour sa prospérité. Elle n'est pas assise sur un sol riche, mais son air est salubre, ses denrées sont saines: encore une fois, ordre, économie, estime réciproque de chacun, justice distributive, égale & prompte pour tout le monde, & la ville de Lyon sera paisible, heureuse & florissante. C'est le desir de la voir telle qui nous a fait insister sur tant de questions

& de moyens importants à discuter, & dont la solution ou le choix ne peuvent être agréés par tout le monde. Mais nous sommes au jour des vérités ; c'est le moment, ou jamais, d'invoquer le jugement du public, & de lui soumettre tout ce qui tient à l'intérêt commun.

4°. LE COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS s'occupera de toutes les choses indiquées par ce titre même : réparations, entretiens, édifications ou constructions quelconques de tout ce qui dépend essentiellement de la commune ; elles seront ses fonctions & les devoirs qu'il aura à remplir. Le cours libre des rivieres, pour avoir toujours facile l'abord des bateaux vers les quais & sur les ports ; a réparation des cloaques qui infectent la ville, & par aquelle on rendra à l'air la salubrité si nécessaire à ses habitants ; les entrées de la ville, ses portes, son pavé, ses quais, ses ports, ses ponts : voilà des objets majeurs, toujours urgents, & qu'il ne faut jamais perdre de vue.

Nous ne particulariserons en ce moment que quelques objets qui tiennent essentiellement à ceux que nous venons d'exprimer, & qui semblent exiger une prompte sollicitude : le Rhône abandonne ses quais dans plusieurs parties de la ville ; il les sappe dans d'autres parties : y a-t-il à différer de consulter un ou plusieurs hommes de l'art, qui entendent la partie hydraulique ? Ne seroit-il pas préférable de faire un glacis tout le long du quai de l'hôpital, que d'y enlever des cailloux, entreprise qui sera le travail éternel des Danaïdes ? Il en résulteroit un courant qui tiendroit toujours les bateaux à flots au bas du glacis ; qui, donnant lieu au comblement de trois arches du pont de la Guillotiere, permettroit d'adoucir infiniment cette entrée de la ville, l'une des plus pratiquées, & la plus pénible ; qui, prolongeant la ligne droite jusqu'à la grande allée des peupliers, vuideroit cette partie des cailloux qui l'encombrent, & maintiendroit, d'une maniere stable & permanente, les moulins & usines établis & à établir

ſur cette partie du fleuve : une riviere, dont le cours eſt en ligne droite, garde toujours ſon lit, & le nettoie ordinairement : qui, enfin, & ceci eſt d'une grande importance, faciliteroit l'écoulement ſous terre, des cloaques, juſqu'à ce qu'ils euſſent atteint l'eau à ſon plus bas.

N'eſt-il pas important de remédier inceſſamment à cet angle rentrant, du côté de Saint-Clair, où le fleuve, pouſſé & repouſſé avec une égale impétuoſité, rejette derriere l'angle de réflexion qu'il eſt obligé de parcourir, cette immenſe quantité de cailloux, dont le banc tend inceſſamment à obſtruer tout le quai, juſqu'au pont Morand, & néceſſairement plus loin par la ſuite ?

Il ne ſeroit d'un travail très-long ni fort diſpendieux de faire des trottoirs de quatre à cinq pieds de large, au pont de pierre, qui eſt le paſſage le plus fréquenté, & le plus dangereux de la ville. Nous faiſons cette propoſition en paſſant, attendant péniblement que des circonſtances plus heureuſes, jointes à une adminiſtration éclairée & économe, permettent d'abattre les maiſons de ce pont, qui ont le double inconvénient d'expoſer en même temps, & la vie des perſonnes qui les habitent, & celle des paſſants, non-ſeulement par la crainte d'une chûte inattendue, & tôt ou tard immanquable, mais par celle d'être journellement écraſé, roué par les voitures.

Peut-être auſſi ſeroit-il bien vu d'en revenir au projet de tracer une grande route le long des *Etroits* : le travail ſeroit sûr : il garantiroit des poſſeſſions précieuſes, dont les effets inévitables d'un hallage néceſſaire, rendent la ruine infaillible : il diſpenſeroit d'un pont, qui, déja, avec des entrepriſes du même genre, a concouru à ruiner des actionnaires ; qui ſera encore une entrepriſe très-coûteuſe, quoique l'objet en ſoit meſquin, trop frêle & d'une durée préjugée trop courte, pour l'une des principales entrées d'une grande ville.

Peut-être encore en viendra-t-on un jour à rapprocher beaucoup le confluent des deux rivieres. Cette idée,

qui n'eſt pas de moi, préſente, pour la ville, des avantages d'une très-grande importance : ſon auteur, l'un de nos concitoyens, que je voudrois pouvoir nommer ici, en donnera, au beſoin, des preuves lumineuſes.

Je dirai ſeulement que le niveau de l'eau de la Saône en feroit conſtamment plus élevé, & la navigation en tout temps plus facile; que la vaſe qui reſte à découvert ſur ſes bords, & les bêtes crevées qui s'y arrêtent, n'infecteroient plus certains quartiers de la ville : objets ſur leſquels on a trop peu inſiſté, & à l'égard deſquels on n'a point agi.

J'aurois beaucoup à étendre cet article ainſi que les autres, ſi je faiſois des traités; mais quelques-uns de ces objets, peut-être, reſſortiront de l'aſſemblée de département. D'ailleurs, je n'ai prétendu à rien autre qu'à donner une eſquiſſe de mes idées ſur diverſes parties qui intéreſſent mes concitoyens, & je les ſoumets toutes à leur diſcuſſion & à leur jugement.

L'adminiſtration des affaires de la commune, ne devant être un objet de lucre pour perſonne, mais ſimplement l'effet d'un zele ardent qui répond à une confiance libre, il y aura, de la part de ceux qui en ſeront chargés, une grande activité à apporter, pour ne rien arrêter qu'en connoiſſance de cauſe; une grande ſollicitude, pour n'être jamais trompés par perſonne, & ſe trouver toujours en état de rendre compte à tout le monde. Ainſi, le prix des matieres & celui de la main-d'œuvre, l'emploi du temps & la bonne exécution, ſont des connoiſſances & des ſoins acceſſoires aux connoiſſances & aux travaux que nous venons d'indiquer.

5°. Le comité de police ſera diviſé en deux comités; l'un qui aura pour objet la ſûreté publique dans le détail de tous les genres de commerce, comme poids & meſures, denrées ſaines, &c.; propreté & libre circulation dans les rues; lumieres aux temps preſcrits; ſervice

public de tous les genres & en toute occasion ; prompt & fidele sur les quais, sur les ports, dans les places & tous lieux publics ; les nécessiteux, les mendiants, les vagabonds, les atteliers & ouvroirs de charité, &c &c. L'autre aura la police militaire, il veillera sur les arsenaux, magasins à poudre, armes & provisions quelconques à ce destinées ; & cela, non-seulement pour le service de la ville, mais pour celui de l'état, d'après les ordres de la grande administration, soit pour les dépôts, transits, expéditions quelconques, soit pour les passages des troupes, logement & subsistance des soldats, fournitures & entretiens des casernes, &c.

Ce dernier comité, réuni au précédent dans tous les cas de prévoyance ou soins communs, ce qui pourra être fréquent, sera en outre chargé de surveiller de longue main, les grands approvisionnements de la ville, & d'y pourvoir en temps oportuns. Nous reviendrons sur les fonctions de l'un & de l'autre de ces deux comités : commençons par le premier.

Son premier devoir, celui auquel est principalement attaché sa gloire, & essentiellement son bonheur, est le soulagement des malheureux, & l'extinction de la mendicité dans la ville. La société philanthropique a jeté les fondements de la connoissance des effets ; elle est sur la voie de celle des causes & des moyens. Cette institution doit être précieuse à la ville ; & la municipalité s'honorera sans doute de la protéger ouvertement. Elle ne lui doit pas seulement les secours que la confiance publique a mis aux mains des administrateurs de la ville, mais un dévouement de cœur & d'ame, qui réponde à celui de tous les vertueux citoyens qui se sont réunis pour le soulagement de leurs freres.

Je ne crains point de le dire, Lyon a besoin d'une régénération dans ses mœurs ; & ce n'est que du concours d'un grand nombre de personnes très-zélées qu'on peut l'attendre ; ce n'est même que dans un attachement inaltérable aux principes de la société, & à une persévérance sans bornes dans l'emploi des moyens qu'elle se propose, que le

comité de police peut infiniment, & doit beaucoup agir. Ce n'eſt qu'à la réunion de tous les pouvoirs & du zele le plus ardent, qu'il appartient d'arriver à un but ſi deſirable & ſi deſiré.

L'organiſation de la ſociété philanthropique eſt calculée ſur les meilleurs principes, & convient infiniment au régime de la ſageſſe & de l'égalité : cette ſociété précieuſe eſt peut-être l'aide la plus puiſſante que la municipalité aura jamais pour extirper la mendicité, pour exercer avec ſuccès la charité, premiere des vertus, baſe & complément des autres, qui honore, éleve ceux qui la pratiquent, &, bien dirigée, honore encore & rend meilleur celui envers qui elle eſt pratiquée.

Il faut peu pour le bonheur de l'homme. Que les beſoins phyſiques ſoient ſatisfaits ; que les beſoins moraux ne ſoient pas troublés : il ſuffit. Ce qui eſt factice, vient de la dépravation, & ne doit pas occuper des adminiſtrateurs qui ſavent que la politique & la morale ſont liées dans leur cauſe comme par leurs effets. Le grand objet ſera donc de travailler à ce que perſonne ne manque du néceſſaire ; mais il ne faut pas perdre de vue ces deux vérités : que *l'oiſiveté eſt la mere de tous les vices*, & que *le pain de l'aumône eſt aviliſſant pour ceux à qui l'oiſiveté le rend néceſſaire* : car, indépendamment des dangers très-connus de la premiere, chacun ſait qu'elle eſt la cauſe, ou l'effet immanquable de la corruption des mœurs. Il n'eſt pas moins évident que, ſi elle entraîne au beſoin de l'aumône, elle eſt encore la cauſe ou l'effet inévitable du dernier degré de l'aviliſſement.

Si l'on ſe bornoit à répandre des ſecours purement phyſiques, ſans calculer leur influence, & la diriger pour le bien des mœurs, on ne feroit que perpétuer la corruption : il eſt de la plus grande importance, non-ſeulement de faire connoître la néceſſité du travail, à ceux à qui il eſt néceſſaire pour vivre, mais de leur en inſpirer le goût, de leur en faciliter les moyens.

Un particulier eſt à peine excuſable de diſtribuer ſes bienfaits ſans jugement : combien une adminiſtration feroit-elle

blâmable de s'écarter, dans la pratique de la bienfaisance, des principes rigoureux qui doivent lui servir de base! Il faut que toutes ses opérations prouvent & tendent à convaincre les malheureux eux-mêmes que, si la charité est toujours honorable pour celui qui l'exerce, elle abaisse & dégrade quiconque par sa faute s'est fait un besoin de son assistance.

En effet, un mendiant par goût, par fainéantise, par métier, est l'être le plus méprisable & le plus dangereux : il est méprisable, en ce qu'il a perdu toute pudeur, en ce qu'il abuse les foibles, séduit les crédules, vole les nécessiteux : il est dangereux en ce que, dans l'insuffisance des moyens honteux qu'il s'est choisis, il se familiarise avec l'idée de tous les crimes, comme la seule ressource qui puisse lui rester.

Pour extirper ou prévenir cette peste dont l'effroyable contagion peut avoir de si terribles conséquences, il faut porter ses regards & ses soins principalement sur la jeunesse, moins corrompue encore que les gens âgés, plus disposée à l'instruction, plus aisée à plier aux travaux. Etudier ses dispositions, favoriser ses penchants pour tel ou tel genre d'occupation, lui en fournir l'occasion & faciliter l'exercice; voilà ce que se propose le comité de travail de la société philanthropique, ce qui est digne de l'administration municipale & ce qu'ils opéreront ensemble. L'industrie & le travail naîtront de leurs soins : il en résultera l'avantage de rendre hommes des êtres avilis qui semblent n'oser en avoir & n'en ont en effet que la figure; d'en faire des citoyens qui aimeront & serviront leur bienfaisante patrie.

Le comité de police reconnoîtra l'utilité, & fera sans doute adopter à la municipalité, de réunir à la société philanthropique, toutes les institutions de charité, toutes les libéralités de la bienfaisance. Ce n'est que par une adoption générale des mêmes principes, par l'unanimité de tous les concours & de tous les moyens, que la richesse, les dignités, les états & les rangs, se confondant dans la plus parfaite

union, & un égal amour de son prochain, on pourra maintenir l'ordre dans la société, & en rendre heureux tous les membres.

La municipalité aura la présidence d'honneur de la société; mais le comité en particulier s'y adjoindra, parce que c'est d'elle seule qu'il obtiendra les instructions locales & certaines qui pourront & devront le diriger dans ses vues d'ordre, de paix & de bienfaisance. Nous croyons qu'il ne faut pas de Lieutenant de police : le comité seul doit l'être. Toute place en chef, quoique dépendante d'un corps, finit par une sorte de despotisme, d'où résultent souvent le mécontentement de beaucoup, & l'animadversion de la plupart. La municipalité veut-elle n'être jamais compromise ? Qu'elle n'ait de chef en aucune partie; qu'elle voie tout par les yeux de ses comités; qu'elle ne juge rien que d'après la discussion.

Les chefs d'ailleurs favorisent trop souvent la paresse de ceux en qui la confiance publique a remis l'autorité : constitués pour agir en personne, ils se rendent coupables de tout le mal fait en leur nom; & l'on a souvent eu à craindre la partialité ou la vexation de la part de ces hommes qui, assez adroits pour éluder les reproches de ceux de qui ils tenoient leur autorité, en abusoient, en se mettant au-dessus de ceux du public. Regle générale pour tous les corps : le perpétuable peut toujours être bon; le perpétuel, de droit ou de fait, ne l'est presque jamais.

Peut-être seroit-il très-important, dans une ville fort peuplée, & d'une consommation immense, qu'il y eût un *comité* particulier de *santé*. La santé est le premier des biens : elle est la base & le principe de toute félicité privée, de toute force & grandeur publiques : elle est la consolation du passé, la jouissance du présent, l'espoir de l'avenir; & si elle peut être le fruit le plus délicieux d'une bonne administration, elle doit être le premier soin des administrateurs.

Le *comité de santé* feroit partie du premier *comité de*

police, qui, dans ce cas, ſeroit doublé : il auroit, pour principal objet de ſes ſollicitudes, l'examen de la qualité des aliments : il feroit placer les *tueries* hors de l'enceinte de la ville, & la vente de la viande ſeroit rendue libre dans tous les quartiers ; il vérifieroit ſi les animaux ont été ſaignés avec les précautions & attentions requiſes ; s'il ne ſe met point en vente du poiſſon mort ou putréfié ; ſi le pain n'a point été fait de bled ou de farine gâtés : ſi le vin n'eſt point falſifié, &c. Il auroit également l'œil ſur les épiciers, droguiſtes & pharmaciens, quant aux objets de leur commerce dont les hommes peuvent faire un uſage intérieur.

La ſalubrité de l'air occuperoit eſſentiellement ce comité : la direction des rues, leur largeur, la hauteur des maiſons ; la pente des conduits & canaux pour l'écoulement facile & prompt des ordures ; grandeur des cours, largeur des allées, élévation des rez-de-chauſſée, égouts, tranſport des immondices, vuidanges des latrines, ſépulture des morts : réglements, inſtructions, ſecours dans les épidémies, dans les maladies contagieuſes : inſtructions populaires, imprimées & répandues, pour conſerver la ſanté, pour ſe conduire dans les maladies qui ne ſont pas graves, & qui pourroient le devenir, &c. &c. Tous ces objets ſont bien faits pour occuper le comité, auquel, ſans doute, on attacheroit des gens de l'art.

Le comité de ſanté ſera encore utile dans un cas particulier qui tient eſſentiellement à la tranquillité de la ville & aux mœurs de ſes habitants, celui de juger de la nature des infirmités des mendiants, pour ſavoir ſi elles ſont vraies ou affectées, & juſqu'à quel point la police, dans le dernier cas, doit ſévir contre une pareille infamie.

6°. Le ſecond comité de police, que je nommerai *comité militaire*, parce que la police du militaire lui ſera confiée, connoîtra de tout ce qui a rapport à ſon organiſation, à ſes droits, à ſes devoirs, à ſes fonctions enfin ; & des rixes qui ſurviendront, ſoit parmi les membres du mili-

taire entr'eux, ou d'eux à toute autre personne, soit entre toutes les personnes qu'un délit rendroit répréhensibles par la police ; sauf les cas dont la connoissance est attribuée au pouvoir judiciaire, pardevant lequel la municipalité renverra les accusés.

Ce comité sera chargé, dans cette partie, de l'exécution des ordres du pouvoir exécutif, tant en ce qui concerne la garde & sûreté de la ville, qu'en ce qui peut concerner l'une & l'autre dans toute autre partie du royaume : ainsi, comme je l'ai observé, l'approvisionnement, l'entrepôt, l'expédition des armes, munitions, denrées, &c. seront dirigés par lui.

Il sera également chargé de pourvoir à tous les approvisionnements relatifs aux subsistances & au chauffage de la Ville ; & pour cela, il aura, au nom de la municipalité, une correspondance de confraternité & de mutuelle assistance avec toutes autres municipalités des lieux où les unes & les autres pourront avoir à traiter ensemble pour leurs intérêts respectifs.

Réunis l'un à l'autre, les deux comités de police auront également les commissaires de quartier sous la main, & ils se prêteront des secours mutuels dans tous les grands mouvements que nécessitent des accidents graves, les besoins urgents, tous les cas imprévus.

Ainsi, rien n'échappera à la prévoyance qui ne soit incessamment réparé : ainsi une grande surveillance, une activité toujours en exercice, justifieront la confiance & la nourriront de plus en plus.

Mais il convient de rappeller ici le principe établi plus haut ; c'est que les comités doivent être continuellement inspectés par le corps entier de la municipalité, auquel tous leurs rapports doivent être faits, tous leurs avis déférés : sans quoi l'autorité, se concentrnt trop particuliérement dans chacun d'eux, courroit le risque de se rapprocher de l'arbitraire, isoleroit chaque partie, altéreroit cet ensemble si intéressant à conserver dans une

adminiſtration, & rendroit véritablement les comités comparables à ces premiers commis ſi puiſſants & ſi deſpotes ſous les miniſtres de l'ancien régime.

Peut-être l'Aſſemblée Nationale elle-même n'a-t-elle pas mis ſes propres comités à l'abri de cet inconvénient, dont elle ne manquera pas de s'occuper un jour.

Ce n'eſt que par une vigilance extrême dans l'exécution des loix, & le ſoin de prévenir les abus, qu'on peut aſſurer la liberté, & jouir de ſes avantages.

Les officiers municipaux qui ne ſeront employés à aucun ſervice journalier des comités, s'adjoindront à ceux de ces comités dans leſquels des travaux nombreux ou preſſés ſolliciteroient leurs ſoins ; ils remplaceront les abſents par cauſe de maladie ou autre force majeure : par-tout où ils pourront aider, ils le feront par le conſeil & par l'action.

La publicité, je le répete encore, la publicité des opérations & des projets, même des motions intéreſſantes qui ſeroient faites par des officiers municipaux, éclairera le peuple ſur ſes intérêts, le mettra dans le cas de les bien juger & d'apprécier les ſervices de ſes adminiſtrateurs ; il verra l'étendue de leurs travaux, de leurs ſollicitudes ; il ſecondera leurs efforts pour le maintien de l'ordre & de la paix.

Le peuple eſt plus près que perſonne, de cette équité rigoureuſe, qui fait rapporter & ſoumettre les intérêts particuliers à l'intérêt général : pourquoi ? c'eſt que véritablement ſes beſoins, ſes intérêts ſont ceux du plus grand nombre, & qu'il ſait par ſentiment ce que ceux qui ne font pas corps avec lui, ont beſoin d'apprendre par réflexion & par principes ; il n'eſt point injuſte dès qu'il eſt éclairé. Les formes de la nouvelle adminiſtration, établiſſant avec lui une communication continuelle, le familiariſeront avec des objets qui lui demeuroient étrangers : il en réſultera l'union, la concorde, ſans leſquelles il n'eſt point de ſageſſe ni de bonheur ; car, pour le bien-être, comme pour le maintien de la ſociété, il faut que ceux qui ſont gouvernés, ſoient contents, & que ceux qui gouvernent ſoient aimés.

513

Au moment où l'on imprime cet Ecrit, j'entends parler d'une opinion intéressante à discuter : savoir, s'il conviendroit d'établir une tribune, pour le public, dans la salle des délibérations de la municipalité, sur les affaires de la commune. Quand on considere que c'est à la publicité de ses séances ; que l'Assemblée Nationale a dû les lumieres & la force de l'opinion qui ont préparé la réforme des abus, qui nous ont mis sur la voie de la liberté & de la paix, on ne peut s'empecher de croire qu'une même publicité opéreroit ici un bien semblable. La distinction des affaires d'une ville, d'avec celles du royaume entier, n'est point contraire à cette these ; ces affaires sont toujours celles de la commune ; & toutes les personnes qui composent celle-ci, sont intéressées à connoître les premieres. Lyon a peut-etre un besoin particulier de cette publicité, pour que le peuple juge des effets par la connoissance des causes, & qu'il soit toujours à même de rendre justice à ses administrateurs, dont il verra les soins, les talents, les efforts. Plus les affaires sont délicates, épineuses, plus il importe que le peuple se trouve à portée d'en apprécier les difficultés ; il en sera plus patient, & ses administrateurs en seront plus assurés. D'ailleurs, c'est un moyen infaillible d'exciter l'émulation, de développer les talents, d'encourager le patriotisme, & d'amener rapidement les esprits au niveau de la révolution.

Elle est faite, cette révolution ; elle est irrévocable : le bien de tous, celui même des personnes qui ne seroient pas portées à l'approuver, demande que chacun concoure à en faciliter les bons effets ; c'est l'intérêt & la loi de la paix & de la sûreté publique.

Déposons donc une fois les anciens préjugés, les vieilles habitudes ; que la Patrie nous rallie & nous unisse : appellons le peuple à l'examen de ses propres affaires ; qu'il voie lui-même ce qu'elles exigent d'attention & de travaux ; qu'il entende les sages discussions de ses administrateurs ; qu'il sente justifier sa confiance ; elle croîtra de plus en plus : sa tranquillité, sa joie seront le prix & la gloire de ceux qu'il a choisis pour chefs.